

Port d'écouteurs, oreillettes ou casques audio en conduisant

L'utilisation d'un kit oreillette est une infraction au Code de la Route qui concerne tous les usagers de la route : poids lourds, voiture, moto, scooter, cyclomoteur et vélo ! Effective depuis le 1er juillet 2015.

Quelles sanctions pour l'usage des écouteurs ou d'un kit oreillettes au volant ?

Perte de 3 points sur le permis de conduire
135 € d'amende

Contravention de classe 4

- Amende forfaitaire de 135 €
- Amende forfaitaire minorée de 90 €
- Amende forfaitaire majorée de 375 €
- Maxima 750 €

Bon à savoir : lors du CISR 2018, le Gouvernement a annoncé qu'à partir de 2019, les forces de l'ordre pourront procéder à une suspension de permis si une infraction est commise en même temps que l'usage du téléphone au volant, des écouteurs kit mains libres ou encore d'une oreillette Bluetooth.

Pourquoi l'usage d'un kit oreillette est-il dangereux ?

Téléphoner en conduisant réduit de 30 % les informations enregistrées par votre cerveau et le champ visuel est aussi affecté lors d'une conversation téléphonique. Les études ont montré qu'il peut être diminué de 50 % !

Votre capacité de réaction lorsque vous êtes au téléphone se trouve amoindrie. À 130 km/h, la distance de freinage, se trouve rallongée de 100 mètres environ par rapport à la même situation sans conversation.

Mettre votre téléphone en mode conduite ! Des applications existent et informent votre correspondant que vous êtes au volant !

Comment utiliser son téléphone au volant ?

Pour téléphoner en toute légalité, il est possible d'investir dans un kit Bluetooth pour voiture si vous en n'avez pas un intégré dans votre véhicule ou un casque pour les motos avec dispositif Bluetooth directement intégré. Le conducteur doit avoir les mains libres et surtout rien dans les oreilles qui pourrait l'empêcher de percevoir les bruits de l'environnement et de la circulation. Pour les motos, les dispositifs intégrés au casque sont autorisés.

Utilisation de kits mains libres en période probatoire

Tout comme le téléphone tenu en main, le kit mains libres ou l'oreillette Bluetooth sont passible d'un retrait de 3 points.

En période probatoire, la perte de 3 points ou plus entraîne à l'obligation d'effectuer un stage de récupération de points.

La lettre 48N, envoyée par le Ministère de l'Intérieur, informe le jeune conducteur de l'obligation d'effectuer un stage permis à points dans un délai de 4 mois à partir de la réception.

Le kit mains libres est interdit à vélo !

Même à vélo, il est interdit d'avoir des oreillettes dans les oreilles, et cela, même pour écouter de la musique.

En cas de verbalisation par les forces de l'ordre, le cycliste peut être passible d'une amende de 135 euros.

La législation sur l'usage d'oreillettes ou du casque au volant

Décret n° 2015-743 du 24 juin 2015 relatif à la lutte contre l'insécurité routière
Art R 412-6-1

L'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit.

Est également interdit le port à l'oreille, par le conducteur d'un véhicule en circulation, de tout dispositif susceptible d'émettre du son, à l'exception des appareils électroniques correcteurs de surdit .

Les dispositions du deuxième alinéa ne sont pas applicables aux conducteurs des véhicules d'intérêt général prioritaire prévus à l'article R. 311-1, ni dans le cadre de l'enseignement de la conduite des cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur ou de l'examen du permis de conduire ces véhicules.

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Cette contravention donne lieu de plein droit à la réduction de trois points du permis de conduire.